



**Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Considérant les missions de **Monsieur Julien ROBIQUET**, Directeur de la Culture,

Considérant la nécessité de confier par délégation la signature de certains actes liés aux procédures de passation des marchés publics,

### ARRETE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Julien ROBIQUET**, Directeur de la Culture de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer, les actes suivants :

- ✓ Dans le cadre de la passation des procédures de marchés et accords-cadres menées par les services relevant de sa direction, et de leur exécution :
- Courriers d'invitation à remettre une offre, à négocier ou à participer à une phase de dialogue
- Courriers de réponse aux demandes d'informations complémentaires posées par les candidats en cours de consultation
- Courriers de demande de compléments de la teneur de l'offre, de régularisation ou relatifs à la procédure d'offre anormalement basse,
- Bon de commandes d'un montant unitaire inférieur à 4 000 € HT émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres définis aux articles R 2162-1 à 6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique
- Ordres de service destinés aux prestataires de service et aux fournisseurs ;

**Article 2** : Le champ de sa délégation de signature s'étend aux services rattachés à sa Direction, tels qu'ils figurent au Tableau des Emplois en vigueur.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien ROBIQUET**, délégation est donnée à **Madame Caroline LUCATS**, Directrice Générale Adjointe. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline LUCATS**, délégation est donnée à **Monsieur Christophe QUINTELIER**, Directeur Général des Services.

**Article 4** : La signature par **Monsieur Julien ROBIQUET**, des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, le Directeur de la Culture ».

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 7** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **04 AVR. 2025**

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **04 AVR. 2025**

Et de la publication le : **04 AVR. 2025**

Le Président,



**Olivier GACQUERRE**



**Olivier GACQUERRE**